

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 JUIN 2026 À 20 HEURES 30

Date de la convocation : 23/06/2026

Transmise le : 23/06/2026

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 12

Membres présents : M. Christian CARRIER, M. Philippe SOULIER, Mme Arlette KAMBRUN, M. Éric LÉGER, M. Jacques ROUSSEL, Mme Véronique TUFFIER, Mme Delphine SERIVES, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Silvia THURET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Clément JAHANDIER, M. Olivier GUIARD.

Absents excusés : Mme Patricia LEJARDS, ayant donné pouvoir à M. GUIARD ; Mme Estelle GODINHO ayant donné pouvoir à Mme KAMBRUN ; M. Denis FERRIÈRE, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : Mme Silvia THURET.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Nomination d'un délégué titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole,
- Tarifs & proposition de tarifs pour location de matériel évènementiel,
- Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités & convention cadre de mise à disposition au profit des communes,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA CLECT DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que chaque commune est représentée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par un nombre de conseillers égal à un tiers du nombre total de ses conseillers titulaires à Chartres Métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de La Bourdinière Saint-Loup pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole,
- **ACTE** les candidatures des représentants suivants : M. Jacques ROUSSEL, délégué titulaire & Mme Dominique MAROQUIN, déléguée suppléante.
- **PROCÈDE**, à mains levées, à l'élection des représentants de la ville de La Bourdinière Saint-Loup pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole,
- **SONT DECLARÉS ÉLUS**, les représentants de la ville de La Bourdinière Saint-Loup pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole, à savoir : M. Jacques ROUSSEL, délégué titulaire & Mme Dominique MAROQUIN, déléguée suppléante.

TARIFS 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux ont été révisés lors de la séance du 5 juin dernier ; or, des habitantes de la commune ont interpellé les services municipaux sur la suppression des concessions perpétuelles et la création de concession centenaires.

L'ordonnance du 5 janvier 1959 interdit d'instituer des concessions centenaires. La délibération du conseil municipal N° 2026-06/41 du 5 juin 2026, n'est donc pas légale, et sera donc abrogée par la présente délibération.

L'article L 2223-14 du Code général des collectivités territoriales précise les durées de concession possibles : 15 ans, 30 ans, 50 ans et perpétuelle. Les communes sont libres de choisir parmi ces durées celles qu'elles souhaitent mettre en place.

La concession perpétuelle, si elle est toujours légalement autorisée, est en pratique fortement déconseillée, car son suivi est extrêmement compliqué à long terme. Par ailleurs, elle empêche également une gestion rationnelle du cimetière.

À cet effet, il convient de corriger les tarifs du cimetière et Monsieur le Maire invite donc les élus à délibérer sur les choix qu'ils souhaitent proposer. La présente délibération permettra ainsi de retirer et remplacer la délibération N°2026-06/41 du 5 juin 2026.

➤ **TARIFS CIMETIÈRE :**

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :**

Concession perpétuelle	1 100 €
Concession cinquantenaire	600 €
Concession trentenaire	300 €
Concession quinquenaire	200 €

- Location week-end : 230 €
- Caution (même tarif que pour les autres locataires) : 1 000 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €

Le supplément chauffage appliqué du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, d'un montant de 100€ pour un week-end et 50€ pour 1 journée en week-end s'applique aux associations hors commune.

Location du samedi : remise des clés le vendredi après-midi durant la permanence de la Mairie et restitution des clés AU PLUS TARD le samedi à 19h00 ;

Location du dimanche : remise des clés le samedi, entre 19h00 et 20h00 AU MAXIMUM et restitution des clés durant la permanence du mardi après-midi.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués comme pour chaque location au moment de la remise et de la restitution des clés.

Ces états des lieux et échanges de clés seront assurés par des élus volontaires.

➤ TARIFS ENTRETIEN

• ENTRETIEN INCOMBANT AUX HABITANTS :

Monsieur le Maire indique que, pour certains habitants, nos multiples rappels ne sont pas suffisants pour que l'entretien des abords de leur logement (trottoirs, haies, ...) soit effectué. Ainsi, il propose de fixer une redevance pour la prise en charge de cette mission par la municipalité, à travers le travail de notre agent technique. Pour que le temps passé, les frais d'usure des outils et matériels nécessaires, ainsi que le cas échéant, le carburant soient pris en compte, il propose de fixer des tarifs selon les prestations accomplies.

Ainsi, si notre agent technique est amené à **entretenir les abords des propriétés** à la place des habitants, et après notification à ces derniers leur accordant 1 mois de délai pour se mettre en conformité, il sera facturé :

- 30 € du mètre linéaire pour le nettoyage de caniveaux,
- 75 € du mètre linéaire de trottoir,
- 300 € par m² de haie,
- 400 € par voyage en déchetterie.

Pour les travaux ne pouvant être réalisés par notre agent, des devis seront sollicités auprès d'entreprises à même de les effectuer et le prix correspondant sera refacturé aux habitants concernés, après notification.

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, terre...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	1,00 €
Échafaudage	15 jours gratuits par an puis Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	Par jour Par semaine	10,00 € 50,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Travaux d'isolation par l'extérieur	Versé une fois à la création coût au m ² selon l'emprise au sol	150, 00 €

Surplomb sur le domaine public	Versé une fois à la création coût au m ²	50,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	150,00 €
Marchands ambulants occasionnel (Camions de vente, buvettes, snack...) Et forains hors festivités municipales	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par heure	5,00 €
Commerçants ambulants de restauration et forains à l'occasion de festivités municipales	Par jour emplacement de – de 5ml	30,00 €
	Par jour emplacement de + de 5 ml	50,00 €

➤ TARIFS LOCATION

Monsieur le Maire propose de louer les 10 tables et 20 bancs (2.20mètres, en pin massif) destinés à l'animation au bénéfice des habitants de la Commune.

1 – Tarifs :

Les tarifs suivants sont proposés :

Table : 3 €/jour

Banc : 1.50 €/jour

Une caution de 30 € par table et 15 € par banc sera exigée lors de la location. Elle est versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public.

2 – Conditions :

Les réservations doivent être effectuées au moins 7 jours à l'avance auprès des services municipaux.

Le matériel loué doit être restitué propre et en bon état ; à défaut tout ou partie de la caution sera retenue, selon les dégradations constatées. Un état des biens sera réalisé avant et après chaque location, et un fichier photo servira de base à l'état initial.

Le locataire est responsable de l'installation et de la désinstallation du matériel loué. Il devra venir le chercher et le ramener, sur rendez-vous, directement au local technique, avec un élu ou un agent, attention, AUCUNE LIVRAISON possible.

Les rendez-vous d'enlèvement et de retour sont à prendre au moment de la réservation.

3 – Modalités de paiement :

Les paiements doivent être effectués en Mairie au moment de la réservation, par chèque ou espèces. Une quittance sera alors délivrée et permettra d'aller chercher le matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2026 et précise que toute facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes qui sera adressé à l'intéressé par le biais du Trésor Public.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- *Permis d'Aménager,*
- *Permis de Construire,*
- *Permis de Démolir,*
- *Déclarations Préalables*
- *Certificats d'Urbanisme d'information (CUa)*
- *Certificats d'Urbanisme opérationnels (Cub).*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES ET PUBLICITÉ ET CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le Conseil Communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n °CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le Maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de La Bourdinière Saint-Loup au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil : lundi 14 septembre à 20h.

Honorariat Marc LECOEUR : Mardi 14 juillet à 11h30 en mairie (soit dans la cour, soit sur l'espace enherbé devant l'église selon la température). Les élus se chargeront de servir l'apéritif.

14 Juillet : Pique-nique citoyen : les bonnes volontés sont les bienvenues pour installer les tables, bancs, ballots, barnums, ... N'hésitez pas à vous manifester auprès de la Mairie ! Une animation musicale sera proposée à partir de 13h, avec participation au chapeau (et complément de la Mairie pour atteindre 100€).

Nous attendons les retours des inscriptions pour ces 2 événements du 14 juillet (y compris des élus 😊).

Nettoyons la Nature : RDV le mercredi 26 août à 10h00 devant la mairie. Répartition des équipes pour couvrir chaque hameau ainsi que l'église (Mme Martine Richer coordonnera le nettoyage de l'église). Retour en mairie à 11h30 pour la photo de groupe et le verre de l'amitié. Chaque élu apportera les sacs collectés de son secteur.

Commission Urbanisme & travaux : les 1ers courriers ont été adressés aux habitants ayant à se mettre en conformité suite aux constats faits par les élus.

Reprise des réunions de hameaux : 1^{ère} date le samedi 3 octobre à 10h00 à La Bourdinière ; Ruelle de la Pompe, à côté de la nouvelle aire de jeux, sous un barnum.

Devoir d'exemplarité des élus : un administré a rapporté des soucis de voisinage et regrette d'autant plus que ce soit avec un élu. Ainsi, Monsieur le Maire a ainsi rappelé aux élus leur devoir d'exemplarité, aussi bien en termes d'entretien de leurs propriétés et abords, mais également de respect du voisinage (bruit, ...).

Broyage de la vallée : il faut prévoir le broyage de la Mare de Saint-Loup jusqu'à Chenonville.

Broyage aux Bordes : Le broyage est à réaliser derrière « le bois du paillis ».

Travaux Carrefour Rue de Messonville : les travaux seront mandatés dès le retour des attributions des Fonds de Concours (votés ce lundi 29 juin en Conseil Communautaire, donc prochainement notifiés).

Dépose du vitrail : pas avant la mi-septembre. Il serait nécessaire de couper les arbustes sous les fenêtres concernées afin de pouvoir échafauder. Cela sera vu avec notre agent technique.

Photo de groupe : un créneau sera proposé par mail afin de pouvoir réunir l'ensemble du Conseil pour cette photo.

Éoliennes : aucun recours à l'encontre le refus de Monsieur le Préfet n'a été enregistrée à présent.

P.L.U. : M. GUIARD a sollicité un devis auprès de l'agence OYA, sur les conseils de M. le Maire de Dammarie. Il devrait arriver dans les prochains jours et un rendez-vous en agence sera proposé afin d'apporter plus de précisions quant aux souhaits du Conseil Municipal pour la rédaction de ce document.

Réseau d'eaux pluviales : Une caméra est tombée dans un regard lors de l'exploration des conduites et y est restée bloquée. Si la Commune s'engage à dégager le regard (enterré à proximité du container à verres) ; C'Chartres Eau prendra la mise en place d'un regard à hauteur à sa charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

 Le Maire,
Christian CARRIER.